

## CALENDRIER ELECTORAL - 2014

<b>DATE</b>	<b>FORME</b>	<b>ACTION</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Lundi 18 août Au plus tard	Affichage	Note de service d'Information du personnel sur le déroulement des élections	Les affichages doivent s'effectuer dans toutes les structures entrant dans le périmètre de l'élection Pour les structures fermées pour congés au 18 août : l'affichage doit se faire 8 jours avant date de fermeture
A partir du lundi 18 août	Poste (RAR) + Affichage	Poste : Invitation des organisations syndicales représentatives à venir négocier et à présenter leurs candidats Affichage : pour invitation des syndicats non représentatifs à venir négocier	Action à compter de l'affichage de la note de service d'information du personnel
Avant le 2 septembre		Préparation des listes électorales	Ces listes répertorient tous les salariés électeurs et éligibles (répondant aux conditions à la date du 1 <sup>er</sup> tour)
Entre le mardi 2 septembre et le vendredi 12 septembre	Réunion	Négociation du protocole préélectoral local	
Vendredi 12 septembre au plus tard	Signature	Signature du protocole préélectoral	Remise de la liste des salariés éligibles aux syndicats venus négocier
Lundi 15 septembre au plus tard	Affichage	Du protocole d'accord pré-électoral signé OU, en cas d'échec des négociations, de la note de service organisant les élections	Si échec de la négociation ou absence de réponse des syndicats à l'invitation à négocier, l'employeur doit rédiger lui-même la note de service organisant les élections puis l'afficher
Mercredi 17 septembre au plus tard	Affichage	Listes électorales des électeurs et des éligibles	Affichage dans chaque structure sur les panneaux prévus à cet effet
Jeudi 18 septembre		Date d'élaboration de la liste des votants par correspondance	Sont concernés : Les électeurs pour lesquels la Direction aura été informée au plus tard 15 jours avant le scrutin de leur absence le jour du vote OU les électeurs salariés d'une structure où le vote s'effectue exclusivement par correspondance
Lundi 22 septembre à midi au plus tard	Poste (RAR) ou Remise contre récépissé	Dépôt des listes de candidatures syndicales	Remise des listes en main propre contre récépissé ou en recommandé avec AR ou Chronopost à la personne ou service désigné à cet effet dans le protocole pré-électoral local
Lundi 22 septembre à midi au plus tard	Remise contre récépissé	Tracts électoraux (profession de foi) des candidats (organisations syndicales)	Les organisations syndicales remettent ces tracts à la personne ou service désigné dans le protocole. Ces tracts seront transmis aux votants par correspondance

Mardi 23 septembre au plus tard	Affichage	Affichage des listes de candidatures des organisations syndicales	Affichage sur les panneaux prévus à cet effet
Mardi 23 septembre	Remise contre émargement OU Poste	Envoi du matériel de vote aux électeurs votant par correspondance. La remise en main propre contre émargement est possible	Sont concernés : Les électeurs pour lesquels la Direction aura été informée au plus tard 15 jours avant le scrutin de leur absence le jour du vote OU les électeurs salariés d'une structure où le vote s'effectue exclusivement par correspondance
<b>Jeudi 2 octobre</b>		<b>1<sup>er</sup> TOUR DES ELECTIONS</b>	Date identique dans toutes les structures de l'APF : aucune dérogation possible
Vendredi 3 octobre au plus tard	Affichage	Procès verbal des résultats du 1 <sup>er</sup> tour Cet affichage vaut proclamation des résultats Calcul de la représentativité locale	Modèle <i>cerfa</i> n° 10113*03 pour les DP et 10114*03 pour le CE Un PV par collège. Copie à chaque OS ayant présenté une liste de candidats A conserver pour compléter au deuxième tour Cet affichage se fait dans toutes les structures concernées par le vote
Vendredi 3 octobre au plus tard	Affichage	Procès verbal de carence	P.V. de carence si absence de candidatures syndicales
Vendredi 3 octobre au plus tard	Voie électronique	Envoi des résultats du 1 <sup>er</sup> tour	Envoi du <i>cerfa</i> 10114*03 pour le CE au siège (DRH) afin de calculer la représentativité syndicale à l'APF
Entre le vendredi 3 et le mardi 7 octobre	Affichage + Poste	Note de service d'information du personnel - Information des organisations syndicales et candidatures sans étiquette syndicale	Cet affichage doit être concomitant ou postérieur à celui du PV.
Mercredi 8 octobre à midi au plus tard	Remise contre récépissé	Tracts électoraux (profession de foi) des candidats (avec ou sans étiquette syndicale)	Ces tracts seront transmis aux votants par correspondance
Mercredi 8 octobre à midi au plus tard	Poste (RAR) ou Remise contre récépissé	Dépôt des listes de candidatures syndicales et candidatures sans étiquette syndicale	Remise des listes contre récépissé ou en recommandé avec AR ou Chronopost à la personne ou service désigné à cet effet dans le protocole pré-électoral local
Jeudi 9 octobre au plus tard	Affichage	Affichage des listes de candidatures syndicales et des candidatures sans étiquette syndicale	Affichage sur les panneaux prévus à cet effet
Jeudi 9 octobre	Poste	Envoi du matériel de vote par correspondance	Vote par correspondance uniquement dans les cas prévus par l'accord
<b>Vendredi 17 octobre</b>		<b>2<sup>ème</sup> TOUR DES ELECTIONS</b>	Date identique dans toutes les structures de l'APF : aucune dérogation possible
Vendredi 17 octobre au soir	Affichage	Procès-verbal des résultats OU Procès-verbal de carence totale Cet affichage vaut proclamation des résultats	Compléter le modèle <i>cerfa</i> du premier tour Cet affichage se fait dans toutes les structures concernées par le vote
Dans les 15 jours qui suivent le 2 <sup>ème</sup> tour des élections	Poste ou voie électronique	Procès-verbal des résultats OU Procès-verbal de carence totale	A envoyer à l'inspecteur du travail Seule la version imprimée du PV ( <i>cerfa</i> ) et dûment signée par les membres du bureau de vote sera prise en compte

<p><b>Dans les 15 jours qui suivent le 2<sup>ème</sup> tour des élections</b></p>	<p><b>Poste</b></p>	<p><b>Procès-verbal des résultats OU Procès-verbal de carence totale</b></p>	<p><b>A envoyer au Centre de Traitement des Élections Professionnelles (CTEP TSA 79104. 76934 Rouen Cedex 9) Seule la version imprimée du PV (<i>cerfa</i>) et dûment signée par les membres du bureau de vote sera prise en compte</b></p>
<p><b>Dans les 15 jours qui suivent le 2<sup>ème</sup> tour des élections</b></p>	<p><b>Voie électronique</b></p>	<p><b>Procès-verbal des résultats OU Procès-verbal de carence totale</b></p>	<p><b>A envoyer les résultats définitifs au siège (DRH)</b></p>